



REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} RALLYE « ENTRELAC »

11-12-13 juin 2021

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION, Association loi de 1901 N° W741000830 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 1124 organise les 11, 12 et 13 JUIN 2021 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

1^{er} Rallye « Entrelac »

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° C21-011

Elle fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des départements traversés, conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 10 ALLEE DE LA MARJOLAINE

Code Postal : 74940

Ville : ANNECY-LE-VIEUX

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : Nicole PEUGEOT

Organisateur Technique : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION

Responsable des Relations avec les participants : Nicole PEUGEOT

Responsable des vérifications techniques : NAVILLE Michel

Responsable du parcours : PEUGEOT Jean-Claude

Direction d'épreuve : PEUGEOT Jean-Claude licence n° 178366

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une **Randonnée de navigation « simplifiée » à parcours secret sur route asphaltée**, se déroulant sur la voie publique de +/- 500 kilomètres sans aucune notion de régularité et de vitesse. Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse entre 30 et 36 Km/h.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

☞ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 6 avril 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

☞ **Accueil et Vérifications** : vendredi 11 juin 2021 ; **Lieu** : Talloires - Abbaye de Talloires****
- Dès 9h00 : Accueil café viennoiserie.
- 10h00-11h30 Vérifications administratives et techniques.

☞ **Briefing obligatoire** : 11h30 ; **Lieu** : Talloires - Abbaye de Talloires****

☞ **Déroulement de l'Epreuve**: La Randonnée se déroulera en 3 étapes réparties en 4 secteurs.
- **Départ de la Randonnée** : le 11 juin 2021 à 14h30 - Lieu : Abbaye de Talloires****
- **Arrivée de la Randonnée** : le 13 juin 2021 à 12h00 - Lieu : La Clusaz Hôtel Beauregard****
- 1ère Etape : **Vendredi 11 juin 2021**
- Départ 1ère Voiture, Lieu : Abbaye de Talloires à 14 heures30.
- Arrivée 1ère étape à partir de 18 h30 à Lieu : La Clusaz Hôtel Beauregard
- 2ème Etape : **Samedi 12 juin 2021**
- Départ 1ère Voiture, Lieu : La Clusaz Hôtel Beauregard à 8 heures30
- Arrivée 2ème étape à partir de 18 heures15 à Lieu : La Clusaz Hôtel Beauregard.
- 3ème Etape : **Dimanche 13 juin 2021**
- Départ 1ère Voiture, Lieu : La Clusaz Hôtel Beauregard à 9 heures
- Arrivée 3ème étape à partir de 12 heures à Lieu : La Clusaz Hôtel Beauregard.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire (roadbook), et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré, fléché allemand, fléché décomposé, fléché multi-routes, cases inversées.

Dans son ensemble la partie navigation reste « simple ». Aucun tracé carte n'est proposé.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les « Youngtimers » véhicules d'âge compris entre 20 et 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée mais non obligatoire, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 38 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 38^{ème} voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION

Adresse : 10 allée de la Marjolaine

Code Postal : F-74940 -- Ville : Annecy-le-Vieux

4.2 Le nombre maximum d'engagés est fixé à 38. Au-delà une liste d'attente sera constituée.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au mardi 6 avril 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 1'400 € pour un équipage de 2 personnes

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés d'un règlement libellé à l'ordre de : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un acompte de 50% du montant de la participation. Le solde devra être acquitté au plus tard le mercredi 7 avril 2021.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis dans leur intégralité.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques du rallye; deux par voiture
- ☞ Les numéros de portières
- ☞ Les carnets d'itinéraire (road-book)
- ☞ Les carnets de contrôle (carnet de bord)
- ☞ Accueil café & viennoiserie le vendredi matin
- ☞ Les repas des vendredi midi, vendredi soir, samedi midi, samedi soir et dimanche midi
- ☞ L'hébergement hôtel 4* du vendredi soir, Samedi soir ; petit-déjeuner inclus
- ☞ Le repas de clôture du dimanche midi
- ☞ Classements
- ☞ Les coupes, trophées et textile; tous les concurrents sont récompensés
- ☞ **Un prix spécial attribué aux vainqueurs** (lire article 13).

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 7 mai 2021 droits d'inscription remboursés à 100 %.
- Forfait signalé après le 7 mai 2021: pas de remboursement.

Les virements sont acceptés et doivent être adressés à PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION

IBAN : FR76 3000 3001 1600 0372 7172 963

Les chèques d'engagement sont à libeller au nom de : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION

Ils pourront être encaissés dès la réception de l'engagement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↯ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↯ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- ↯ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↯ Vignette contrôle technique à jour,
- ↯ Etat des pneumatiques: ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing",
- ↯ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie,
- ↯ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces,
- ↯ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état,
- ↯ Présence d'un triangle de sécurité,
- ↯ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité,
- ↯ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur,
- ↯ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire,
- ↯ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Équipements électroniques et accessoires :

Tous les types de Tripmaster électronique ou mécanique sont autorisés.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↯ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↯ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↯ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↯ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↯ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↯ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés toutes les deux minutes par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Pointage arrivée de l'étape

Les participants doivent pointer à chaque CH en présentant leur carnet de bord qui sera ensuite restitué à l'organisation au CH d'arrivée.

Il y a deux CH par demi-étape. Un CH de départ ; un CH d'arrivée.

Ces CH sont obligatoirement tenus par le personnel de l'organisation. Ils permettent de comptabiliser les véhicules ayant effectués l'étape.

9.3 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux, fond blanc, portant des lettres ou des chiffres : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP « pince », matérialisés par un panneau de couleur rouge (= arrêt obligatoire) : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite ou du dernier poinçon, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- CP « humain », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) sur lequel figure un tampon : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par le commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.4 Contrôles de Vitesse

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS

11.1 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.1.1. Suivi de l'itinéraire :

CP (Contrôle de Passage) manquant, raturé ou erroné = 40 points ; maxi= 300 points

- CP « humain »
- CP Lettre
- CP Pince
- CP Image

11.1.2. Perte de documents officiels :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ : 500 points

ABSENCE de carnet de bord : 200 points

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

~~AUSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :~~

~~1^{ère} INFRACTION : 500 POINTS de PENALISATION.~~

~~2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE~~

~~Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.~~

~~Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.~~

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS – REMISE DES PRIX

13.1 CLASSEMENTS

Les classements d'étapes et le classement général se feront par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf. article 11).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

Pour être classé, le concurrent devra obligatoirement avoir effectué la dernière étape dans sa totalité.

13.2 REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera lors du déjeuner de clôture le dimanche 13 juin 2021 Hôtel Beauregard.

Tous les concurrents sont récompensés.

Un équipage vainqueur est déclaré pour chaque étape et recevra un prix. Le vainqueur d'une étape ne pourra pas être récompensé pour les autres étapes.

Aucun prix en espèces ne sera attribué.